



Monsieur Lucien Weiler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 décembre 2007

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Il ressort de la classification des fonctions de l'Administration générale que les bibliothécaires, les bibliothécaires-adjoints et les bibliothécaires-documentalistes sont classés respectivement aux grades 8 et 9.

Or, selon mes informations, la rémunération diffère selon que le bibliothécaire en tant que tel est employé par une bibliothèque de l'Etat ou une bibliothèque communale.

Est-ce que Monsieur le Ministre de la Fonction publique peut confirmer cet état des choses pour la carrière du bibliothécaire, classé au grade 9? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui expliquent des écarts éventuels ?

Est-ce qu'il existe au Ministère de l'Intérieur un relevé du personnel occupé par les bibliothèques communales, renseignant sur le taux de bibliothécaires proprement dits, donc de personnes revêtant ce titre?

Quelles possibilités existent au Grand-Duché en matière de formation continue dans le domaine de la bibliothéconomie pour la formation des bénévoles dans le nombre croissant des bibliothèques publiques associatives du pays?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Députée